

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant les travaux de réhabilitation du site des Portes de l'Orne à Rombas / Amnéville,

Considérant la délibération du Comité Syndical N° 2022-22 en date du 19 octobre 2022, relative à la présentation des solutions de continuité de la piste cyclable Rombas / Amnéville (RD8 – rue de l'Usine) et au choix du Comité Syndical quant à la solution retenue,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier le marché de maîtrise d'œuvre « Prolongation de la piste cyclable le long de la rue de l'Usine », au Bureau d'Études ARTELIA – 11 boulevard de la Solidarité 57070 METZ, pour une durée de 3 mois et 3 semaines et pour un montant de 26 315,00 € H.T.

Rombas, le 10 août 2023  
Affichage au siège le 24 AOUT 2023

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOURNIER



**Préfecture de la Moselle**  
**Direction de la Citoyenneté**  
**et du Contrôle de Légalité**  
**9, Place de la Préfecture**  
**57 034 METZ**

**BORDEREAU D'ENVOI**

N/Réf. DGS / MSL  
 03 87 58 32 32  
 accueil@portes-de-lorne.fr



Désignation des pièces	Nbre d'ex.	Observations
<p>Comme convenu par téléphone avec Monsieur DE ROSSI, et dans l'attente de la réception du certificat de Monsieur SADOCCO, Président nouvellement élu du Syndicat Mixte, veuillez trouver ci-joint :</p> <p><u>Les décisions du Président :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DP2023-31 relative à l'annulation de la DP2023-23.</li> <li>- DP2023-32 relative au marché de maîtrise d'œuvre « Prolongation de la piste cyclable le long de la rue de l'usine » confié au Bureau d'Études ARTELIA.</li> <li>- DP2023-33 relative à l'acceptation de la société « KAPAA » en qualité de sous-traitant du Bureau d'Études ARTELIA, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre « Prolongation de la piste cyclable le long de la rue de l'usine ».</li> <li>- DP2023-34 relative à la DC4 modificative concernant à la diminution du montant des travaux sous traités par la société NGE CIVIL à la société INGEPOSE, dans le cadre du marché n°18007 du lot 03.</li> <li>- DP2023-35 relative à l'acceptation de la société « KAPAA » en qualité de sous-traitant du Bureau d'Études ARTELIA, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre « Prolongation de la piste cyclable le long de la rue de l'usine ».</li> </ul>	<p>1 ex. /</p>	<p>Pour attribution, au titre du Contrôle de Légalité.</p> <p>En vous remerciant de bien vouloir nous retourner le présent bordereau, visé par vos services.</p>